

Ce formulaire de demande d'assurance pré-tarifé s'adresse aux preneurs d'assurance qui sont propriétaires d'une collection de montres.

Attention: En signant ce formulaire de demande, vous déclarez répondre aux conditions énumérées ci-dessous afin de pouvoir souscrire à ce produit. Si ce n'est pas le cas, veuillez consulter votre intermédiaire d'assurance.

Le présent formulaire de demande doit être complété par l'assuré ou l'un de ses représentants. Ce formulaire de demande doit être complété de manière précise et sincère et doit **nous** fournir toutes les informations, circonstances et faits qui **nous** sont importants pour évaluer le risque à assurer ainsi que pour l'appréciation du preneur d'assurance et des assurés.

Intermédiaire d'assurance	
Nom intermédiaire d'assurance	
Numéro FSMA	
Numéro d'agent	
Preneur d'assurance	
Personne naturelle	
Nom + Prénom	
Adresse de risque (numéro de rue, code postal, commune)	
Adresse de correspondance (si différente de l'adresse de risque)	
Nationalité	
Date de naissance (v)	
Lieu de naissance	
Entité juridique	
Nom légal	
Nom commercial	
Adresse du bureau (adresse de risque)	
Adresse du siège social (si différente)	
Forme juridique	
Directeur(s) – Nom et Prénom	
Numéro d'entreprise (numéro BCE)	

En signant ce formulaire de demande, le preneur d'assurance déclare que:

- son âge est d'au moins 25 ans;
- son domicile et sa résidence principale se trouvent en Belgique;
- son domicile et sa résidence principale sont équipés d'un système d'alarme antivol relié par monitoring à une centrale de surveillance agréée;
- un coffre-fort de minimum Eurograde I (Classe I) est présent* à l'adresse de risque;
- il/elle n'a jamais été assuré(e) pour ses montres, et si tel est le cas, n'a jamais eu de **sinistres**;
- les montres ne sont pas destinées à des fins commerciales;
- il/elle est en possession de la facture d'achat et du certificat de chaque montre à assurer.

* Par coffre-fort de classe I **nous** comprenons un coffre métallique fermé

- et est scellé dans le sol ou dans le mur,
- se trouve dans une pièce sous alarme qui est reliée par monitoring à une centrale de surveillance agréée, (uniquement d'application pour un capital assuré de plus de 25.000 EUR)
- possède au minimum une certification Euro-grade I.

Hiscox a un partenariat avec KLUIST. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les coffres-forts, vous pouvez contacter le numéro +31 85 1300 470 ou consulter le site via www.kluist.nl.

Capital assuré et prime

☐ Option 1:

	Couverture (par sinistre)	Prime *
Limite d'indemnisation maximale	25.000,00 EUR	555 €
<i>sous-limite par montre</i>	<i>15.000,00 EUR</i>	

☐ Option 2:

	Couverture (par sinistre)	Prime *
Limite d'indemnisation maximale	50.000,00 EUR	1.075 €
<i>sous-limite par montre</i>	<i>25.000,00 EUR</i>	

☐ Option 3:

	Couverture (par sinistre)	Prime *
Limite d'indemnisation maximale	75.000,00 EUR	1.575 €
<i>sous-limite par montre</i>	<i>25.000,00 EUR</i>	

☐ Option 4:

	Couverture (par sinistre)	Prime *
Limite d'indemnisation maximale	100.000,00 EUR	2.055 EUR
<i>sous-limite par montre</i>	<i>25.000,00 EUR</i>	

* Les primes mentionnées sont hors taxes et frais, la taxe assurantienne est de 9,9% pour la Belgique.

Incluant 20,86 EUR de frais d'acquisition estimés, 10,06 EUR de frais d'administration estimés et 13,61 EUR de taxes estimées par tranche de prime de 100 EUR TTC.

* Veuillez noter que si vous comparez différents contrats d'assurance, vous ne devez pas seulement comparer les coûts et les charges estimés des contrats, mais également prendre en compte d'autres éléments tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion. Les estimations fournies ci-dessus donnent une meilleure vue sur la part de la prime consacrée à la couverture du risque prévue par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions, ainsi que des coûts d'acquisition et d'administration, constitue la partie de la prime utilisée pour fournir les prestations contractuelles et pour d'autres coûts mentionnés ci-dessus (y compris les coûts communs et mutuellement partagés sinistre et leur gestion). Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables de la dernière année de l'assureur, telles qu'approuvées par son assemblée générale.

CLAUSES

Clause alarme:

Cette clause est d'application si le preneur d'assurance a choisi un capital assuré supérieur à 25.000,00 EUR.

Le système d'alarme contre le vol est relié par monitoring à une centrale de surveillance agréée.

Le preneur d'assurance et l'assureur ont convenu ensemble qu'il **vous** est impératif de brancher le système d'alarme contre le vol dès que **vous** quittez le bâtiment situé à l'adresse du risque ou une ou plusieurs partie(s) du bâtiment pouvant être séparément. sécurisée(s) au moyen du système d'alarme.

Nous vous demandons de veiller à ce que **votre** système d'alarme contre le vol reste en parfait état de fonctionnement.

A défaut, **nous vous** demandons:

- d'en aviser dans les plus brefs délais l'installateur afin que celui-ci puisse procéder aux réparations.
- de **nous** aviser si la remise en état ne peut avoir lieu dans les 24 heures.
- de prendre, en bon père de famille, toutes les mesures de sécurité qui s'imposeront pendant toute la période d'interruption de fonctionnement.

Vous comprenez que le respect et la bonne exécution de la présente clause alarme **nous** sont essentiels pour évaluer et gérer le risque d'assurance. Il **vous** est donc évident qu'en quittant le bâtiment ou certaines parties de celui-ci, l'alarme doit toujours être entièrement activée pour pouvoir de bénéficier de la couverture d'assurance.

Par conséquent aucune couverture ne sera octroyée sous cette police pour la garantie vol si le système d'alarme n'a pas été correctement activé conformément à la présente clause alarme.

Clause des garanties vol, perte et disparition des montres:

En cas de vol, les montres sont uniquement couvertes s'il y a des traces d'effraction et/ou de violence sur la personne. En cas de vol, la couverture est limitée à 5.000,00 EUR par **sinistre**, sauf si les montres:

- sont portées par **vous** ou
- ou sont conservées dans un coffre-fort de classe euro grade minimum I.

La sous-limite par montre reste d'application selon l'option choisie.

Les garanties perte et disparition sont explicitement exclues de la couverture et ne sont donc pas assurées.

Clause coffre-fort: uniquement d'application dans le cas d'un capital assuré supérieur à 25.000 EUR:

L'assureur a pris note de la présence d'un coffre-fort présent à l'adresse du risque qui répond aux critères suivants: le coffre-fort:

- est professionnellement scellé dans le sol ou dans le mur;
- se trouve dans une pièce sous alarme qui est reliée par monitoring à une centrale de surveillance agréée;
- a un niveau de résistance de type Eurograde I au moins.

Clause base d'indemnisation:

Par dérogation aux conditions générales, en cas de dommage partiel la base d'indemnisation est la valeur de réparation et en cas de perte totale la base d'indemnisation est la valeur de remplacement. En cas de perte totale, **nous nous** réservons le droit de procéder au remplacement de la/des montre(s). En cas de **sinistre vous** devez toujours **nous** transmettre la facture originale d'achat ainsi que le certificat de la/des montre(s) afin d'en prouver l'existence, le titre de propriété et l'authenticité.

Dommages causés par le terrorisme:

Pour les risques belges, **nous vous** indemnisons en cas de **sinistres** assurés causés par le terrorisme dans les conditions et les limites de la loi du 1er avril 2007 relative à l'assurance des dommages causés par le terrorisme. Notamment, la loi du 1er avril 2007 prévoit un plafond global d'un (1) milliard d'euros par an pour les engagements contractés par l'ensemble des participants. Hiscox SA n'interviendra pas au-delà de ce qui est prévu par ces dispositions légales. Hiscox SA est membre de l'ASBL TRIP (Terrorism Reinsurance and Insurance Pool), l'organisme créé dans ce cadre légal entre autres pour répartir le coût des indemnisations entre les entreprises membres (www.tripvzw.be).

Par **terrorisme** il faut entendre une action ou une menace d'action organisée dans la clandestinité à des fins idéologiques, politiques, ethniques ou religieuses, exécutée individuellement ou en groupe et attentant à des personnes ou détruisant partiellement ou totalement la valeur économique d'un bien matériel ou immatériel, soit en vue d'impressionner le public, de créer un climat d'insécurité ou de faire pression sur les autorités, soit en vue d'entraver la circulation et le fonctionnement normal d'un service ou d'une entreprise. Cette définition annule et remplace la définition de terrorisme ou d'acte de terrorisme dans les conditions générales.

Clause document "Dispositions légales":

Le document portant le titre "Dispositions légales" qui **vous** a été transmis au début du présent contrat fait partie intégrante de ce dernier.

Clause paiement de la prime:

Le paiement de la prime vaut à titre de preuve de l'acceptation de l'existence et du contenu de la convention d'assurance. Par paiement il y a lieu d'entendre l'exécution complète par le preneur d'assurance de son obligation. En exécutant le paiement de la prime, le preneur d'assurance reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et particulières et de les avoir acceptées. La couverture sous la présent police d'assurance est seulement acquise au moment du paiement intégral de la prime.

Clauses applicables si le preneur d'assurance est une entité légale:**Clause pour compte de qui il appartient:**

Cette convention d'assurance est souscrite pour compte de qui il appartient.

Conditions générales

Fine Art by Hiscox 2025 ARB-BFA-01012025

Durée du contrat

Le remplissage et la signature du présent formulaire de demande d'assurance pré-tarifé n'entraîne aucune obligation dans le chef de l'assureur envers le preneur d'assurance. En cas d'acceptation du risque, le cas échéant, l'assureur communiquera au preneur d'assurance la date de début du contrat. En tout temps la couverture d'assurance est seulement acquise immédiatement après la réception du paiement intégral de la prime. Le preneur d'assurance dispose du droit de résilier le contrat avec effet immédiat dans un délai de quatorze jours suivant la notification de l'entrée en vigueur du contrat. L'assureur peut résilier le contrat dans un délai de quatorze jours après son entrée en vigueur, la résiliation prenant effet huit jours après la notification de celle-ci.

Déclaration finale

Attention: en signant ce formulaire de demande, vous déclarez respecter les conditions énumérées dans ce formulaire afin d'être éligible de souscrire ce produit.

Dans le cadre de cette demande, les termes repris en gras ont la même signification que dans les Conditions Générales Fine Art by Hiscox.

Vous confirmez que **vous** choisissez de recevoir les informations légales précontractuelles et contractuelles par voie électronique à **votre** adresse email. Le soussigné reconnaît avoir reçu les documents suivants et avoir pu les analyser au préalable, et en tout cas avant de signer la présente demande d'assurance avoir reçu: le document d'information (IPID), les conditions d'assurance du contrat.

Signature

Le soussigné déclare qu'il est le preneur d'assurance.

Nom et Prénom preneur d'assurance

Signature:

Rédigé le:



Dispositions Légales**A propos d'Hiscox SA**

Hiscox SA est une entreprise d'assurance agréée au Grand-Duché de Luxembourg sous le contrôle du Commissariat aux Assurances (CAA). Hiscox SA est dûment autorisée à exercer ses activités d'assurance dans d'autres États membres de l'Union Européenne et de l'Espace Économique Européen. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le registre au www.caa.lu.

Hiscox SA est immatriculée au Registre de commerce et des sociétés (RCS Luxembourg) sous le numéro RCS Luxembourg B217018. Le siège social de Hiscox SA est situé au 35F, Avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, LUXEMBOURG. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le registre au www.lbr.lu.

Hiscox SA est dûment autorisée à exercer ses activités d'assurance en Belgique sous le régime de la liberté d'établissement. Vous pouvez consulter les détails d'immatriculation de la succursale belge sous le numéro de référence 3099 auprès de la Banque Nationale Belge ("BNB" – Avenue du Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique): www.nbb.be.

La succursale belge d'Hiscox SA est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.642.934 La succursale belge de Hiscox SA est situé au Avenue du Bourget 42 B8, 1130 Bruxelles.

Chaines de distribution et conseil

Hiscox SA distribue ses produits par l'intermédiaire d'un groupe sélectionné d'intermédiaires en assurance.

Hiscox SA ne fournit pas de conseils par rapport à ses mêmes assurances. Bien évidemment, vous pouvez vous adresser à votre courtier et/ou conseiller en assurance afin que ces derniers vous portent conseil.

Procédure de plainte

Êtes-vous insatisfait(e) ou avez-vous une plainte concernant nos produits d'assurance ou nos services? Nous aimerions beaucoup le savoir. Ainsi, nous pouvons vous aider et améliorer nos produits et services. Votre satisfaction est très importante et nous souhaitons vous aider de la meilleure manière qu'il soit.

Vous pouvez adresser votre plainte en nous envoyant un email à: hiscox.complaints@hiscox.be ou en envoyant une lettre à: Hiscox SA, Belgian Branch, à l'attention de Hiscox Coordonnateur(trice) des plaintes, Avenue du Bourget 42 B8, Building Airport, B-1130 Bruxelles. En cas de question, nous sommes joignables au numéro suivant: +32 (0)2 788 26 00.

Nous traiterons votre plainte dès réception. Nous nous efforcerons de fournir une réponse définitive à votre plainte endéans les deux semaines suivant la réception de celle-ci. S'il s'avère qu'il est impossible de prendre une position finale dans les deux semaines, nous vous enverrons un rapport de progrès avec une nouvelle date de clôture.

Si vous êtes insatisfait(e) de notre procédure de traitement des plaintes, vous pouvez vous adresser aux organismes de règlement des litiges suivants:

☐ Ombudsman des Assurances - www.ombudsman-insurance.be
Square des Meeûs, 35
1000 Bruxelles, Belgique
Tel.: +32 (0)2 547 58 71
Email: info@ombudsman.as

☐ Ombudsman Luxembourgeois des Assurances (ACA) - www.aca.lu
Boulevard Joseph II, 7
L-1840 Luxembourg
Tel.: +352 (0)44 21 44 -1
Email: aca@aca.lu

Veillez noter que vous avez le droit d'introduire votre plainte directement auprès de l'Ombudsman Luxembourgeois.

☐ Plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL) - www.ec.europa.eu/consumers/odr
Centre Européen des Consommateurs
Rue de Hollande, 13
1060 Bruxelles, Belgique
Tel.: +32 (0)2 892 37 12
Email: odr@ecbelgium.be

Veillez noter que cette possibilité ne vaut uniquement si, en tant que consommateur, vous avez souscrit votre assurance en ligne auprès de nous.


DES PRODUITS DE GRANDE ASSURANCE POUR UNE CLIENTELE EXIGEANTE

Pour plus d'informations sur la procédure à suivre et ses exigences, nous vous invitons à visiter le site Web des organismes de règlement des litiges concernés.

Si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas recourir à un organisme de règlement des litiges, vous pouvez également soumettre votre plainte au tribunal belge compétent.

Traitement des données à caractère personnel

Hiscox est le nom commercial pour plusieurs sociétés. La société spécifique qui intervient en qualité de responsable du traitement de vos données à caractère personnel est indiquée dans les documents que nous vous fournissons.

Nous collectons et traitons des informations vous concernant aux fins de fournir et traiter des assurances et gérer des sinistres. Vos données sont également utilisées à des fins commerciales, telles que la prévention et la détection des fraudes, ainsi que la gestion financière. Cela peut entraîner le partage de vos données avec, et la réception d'informations vous concernant par, des sociétés du groupe et des tiers tels que des courtiers en assurances, des experts, des gestionnaires de sinistres, des avocats, des agences de renseignement de crédit, des prestataires de services en matière de prévention et de sécurité, des réassureurs, des conseillers professionnels, des superviseurs ou des instances en matière de prévention de fraude. Vos appels téléphoniques sont également susceptibles d'être enregistrés afin de nous aider à surveiller et à améliorer nos services et produits. En cas de nécessité, nous vous demanderons votre autorisation préalable avant de traiter vos données à caractère personnel.

Vous avez le droit de consulter vos données à caractère personnel, les modifier ou les supprimer. Vous avez également le droit de vous opposer au traitement de ces données, ou d'en limiter le traitement ou de confier vos données à caractère personnel à un tiers. Pour de plus amples informations sur la manière dont vos données sont utilisées et quant aux droits relatifs à vos données, nous vous invitons à consulter le document "déclaration vie privée" sur notre site: www.hiscox.be.